



ARRÊTÉ
N° V-2018-015

Le Maire de la Commune d'Arcangues,

- Vu le Code de la Route,
- Vu les articles L.2211.1 et L.2212.1 à L.2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- En raison du rallye tout terrain de la province du Labourd organisée par A.S.A. Côte Basque du samedi 07 avril 2018 inclus sur le chemin rural reliant la voie communale Arancetakoborda à la déchèterie Othe Xuri,
- En raison de la préparation des lieux liée à cette course automobile prévue du 29 au 30 mars 2018, de la reconnaissance du circuit prévue le 30 mars 2018 et de l'enlèvement du matériel nécessaire à cette manifestation prévue les 09, 14 et 15 avril 2018,
- Considérant qu'il y a lieu d'éviter tout accident et de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers sur les voies et chemins précités,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accès et la traversée du chemin rural reliant le chemin Arancetakoborda à la déchèterie Othe Xuri sont interdits à tous les véhicules, deux roues et piétons, exceptés ceux concernés par la course organisée par l'ASA Côte Basque, du 29 mars 2018, à 6 heures au 15 avril 2018 inclus à 20 heures.

Toutefois, l'accès à la déchèterie par la route départementale 755 sera maintenu mais le stationnement ne pourra être pratiqué que sur le côté droit de ce chemin.

De même, dans le chemin Arancetakoborda, entre l'intersection située devant les propriétés BETAT et celle du pont rouge desservant les terrains communaux, le stationnement ne pourra être pratiqué que sur le côté droit.

Article 2^{ème} : Seuls les véhicules participants à la course et à l'organisation pourront stationner sur ce chemin.

Article 3^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

Article 4^{ème} : Les organisateurs s'engagent à remettre le chemin dans l'état où ils l'auront trouvé.

Article 5^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- aux organisateurs,
- à la gendarmerie d'Ustaritz.

Arcangues, le 7 mars 2018
Le Maire,

Philippe ECHEVERRI

